

## **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MERCREDI 05 AVRIL 2023**

**18 heures 30**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRESENTS** : Mesdames HERARD, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN (à partir de 18h56), MARADAN, Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN

**EXCUSES** : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI et CUENOT  
Monsieur TOULET

**PROCURATIONS** : Madame JACQUET à Monsieur BEDOURET  
Madame TINE à Monsieur VIVOT  
Madame GABELLI à Madame HERARD  
Monsieur TOULET à Madame DROZ-BARTHOLET  
Madame CUENOT à Madame BOBILLIER

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 11 – votants : 16

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 30 mars 2023

---

Le Président commence le Conseil en appelant les Administrateurs présents, constate que le quorum est atteint et les remercie de leur présence.

### **1 - FINANCES -Compte de gestion 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente :

- la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Compte tenu de la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le CCAS, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2022.

## **2 - FINANCES -Compte administratif 2022**

Monsieur le Président rappelle que chaque Administrateur s'est vu remettre un rapport précis présentant ce compte administratif 2022. Il revient donc, chapitre par chapitre, sur les différents éléments financiers composant celui-ci.

Monsieur le Président met en avant le taux de 97% de taux de fonctionnement pour la réalisation 2022, qui démontre que globalement l'exercice budgétaire, estimé avec justesse lors du vote du budget primitif précédent, a été correctement réalisé.

En conclusion de la lecture, Monsieur le Président constate un compte administratif plutôt positif avec :

- un effet ciseau qui s'est annulé cette année,
- un excédent de 166 000 € à reverser sur le budget primitif 2023,
- les charges courantes du CCAS sont couvertes,
- une prévision bien faite avec très peu d'écarts malgré quelques variations inconnues lors du vote du budget primitif dernier,
- un budget correctement appliqué, suivi et réalisé.

Madame HERARD traduit ce compte administratif en actions qui ont été menées afin de sortir de l'effet ciseau. Elle remercie tous les services ainsi que toute l'équipe de professionnels qui ont contribué à maintenir la qualité des services et ont permis à l'activité du CCAS de ne pas faiblir.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a dû faire face à plusieurs décisions qui ne lui appartiennent pas et qu'il doit assumer.

Cet exposé n'appelant aucune question ou remarque de la part des Administrateurs, Monsieur le Président quitte la séance. La présidence revient à Madame HERARD qui soumet au vote ce compte administratif 2022, les Administrateurs l'approuvent à l'unanimité.

## **3 - FINANCES – Budget primitif 2023**

Avant de reprendre, chapitre par chapitre, la proposition de budget primitif 2023 communiquée aux Administrateurs en annexe de la convocation, Monsieur le Président indique pouvoir le présenter, l'équilibre budgétaire étant respecté.

Lors du chapitre concernant les charges de personnel, Monsieur le Président précise qu'il faudra revoir l'ensemble de ces dépenses car il sera difficile d'assumer chaque année des variations aussi importantes. La Ville a voté le gel des subventions lors de son budget 2023. Le CCAS conserve donc sa subvention mais il devra toutefois être très attentif et vigilant sur l'évolution des dépenses de personnel.

Arrivée de Madame COLIN à 18h56.

Madame HERARD précise qu'une mise à plat des conventions passées avec les différents partenaires a été faite dans le but de faire prendre en charge une partie plus importante des frais liés aux postes pour une activité du service assuré par le CCAS qui évolue.

Durant l'échange avec Madame DROZ-BARTHOLET, Monsieur le Président confirme que la totalité des postes sont pourvus au sein du CCAS et aucun besoin de recrutement n'est prévu pour cette année. Madame MAIRE explique que courant 2022, un tableau des effectifs avait été présenté en Conseil d'Administration. Celui-ci donnait les postes nécessaires au bon fonctionnement du service et a servi de base pour la préparation du budget primitif.

Monsieur le Président conclut en expliquant que toutes les politiques mises en œuvre par le service seront couvertes par le budget primitif présenté aujourd'hui. Ces politiques ont été développées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et aucun changement, sauf en cas de crise exceptionnelle, ne serait à financer.

Soumis au vote par Monsieur le Président, les membres Administrateur adoptent le budget primitif 2023 tel que présenté, budget voté par chapitre sachant qu'il ne pourra être effectué de virements aux comptes nature 6561 – 6562 – Secours/aides et 6573 – 6574 Subventions, sans l'autorisation de l'assemblée délibérante, étant précisé que Madame DROZ-BARTHOLET et Monsieur TOULET s'abstiennent pour ce vote.

#### **4 - FINANCES – Subventions aux associations**

Monsieur le Président annonce ensuite le point concernant les subventions aux associations. Il précise que la commission Solidarité/Social/Politique de la Ville/Santé, réunie le 9 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution des subventions aux associations dont la répartition est la suivante :

<b>AIDE À LA SANTÉ/ AU HANDICAP</b>	
ADAPEI du Doubs	<b>1 140 €</b>
APEDA Bourgogne Franche-Comté	<b>450 €</b>
APF France Handicap	<b>700 €</b>
Donneurs de Sang	<b>1 710 €</b>
Semons l'Espoir	<b>700 €</b>
Sourds et Malentendants de Pontarlier	<b>450 €</b>
<b>Sous total Aide à la santé/Handicap</b>	<b>5 150 €</b>
<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>	
Au P'tit Panier	<b>2 500 €</b>
Banque alimentaire de Franche Comté	<b>9 500 €</b>
Les Restaurants du Cœur du Doubs	<b>4 500 €</b>
La Marmite Solidaire *	<b>3 000 €</b>
<b>Sous total Aide alimentaire</b>	<b>19 500 €</b>
<b>SOUTIEN À LA VIEILLESSE</b>	
Accompagner la Vie	<b>600 €</b>
Club des Capucins - Bel Age	<b>8 000 €</b>
Franche-Comté Parkinson	<b>500 €</b>
Vivre Ensemble	<b>2 375 €</b>
<b>Sous total Soutien à la vieillesse</b>	<b>11 475 €</b>
<b>HUMANITAIRE</b>	
Croix Rouge française	<b>2 500 €</b>
Secours catholique	<b>3 800 €</b>
Secours populaire	<b>300 €</b>
<b>Sous total Humanitaire</b>	<b>6 600 €</b>
<b>AIDE SOCIALE</b>	
ADA - ADMR Grand Pontarlier	<b>0 €</b>
Emmaüs	<b>- €</b>
REPAIR - Réseau Pontarlier Accueil Insertion	<b>1 500 €</b>
Travail et Vie	<b>14 500 €</b>
<b>Sous total Aide Sociale</b>	<b>16 000 €</b>

<b>FAMILLE</b>	
Fédération des Associations de Conjoint(s) survivant(s) et Parents d'Orphelins	150 €
La Marelle	150 €
Les P'tites Caramboles	150 €
<b>Sous total Famille</b>	<b>450 €</b>
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>59 175 €</b>

\* attribution de la somme de 3 000 € sur la base de 2 versements tenant compte de l'évolution du projet de l'association, de sa recherche de locaux et du maintien de l'activité

Par ailleurs, dans le cadre des aides de Noël, la Commission a également émis un avis favorable pour l'attribution des aides financières suivantes :

<b>SUBVENTIONS NOËL</b>	
APAT - Association Pontissalienne d'aide aux Travailleurs	1 000 €
Croix Rouge française	1 000 €
Travail et Vie	1 000 €
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS DE NOEL</b>	<b>3 000 €</b>

Madame DROZ-BARTHOLET demande s'il y a eu des augmentations ou des modifications des subventions par rapport à l'année précédente.

Madame HERARD précise qu'un rééquilibrage a été fait cette année concernant les attributions des subventions au regard notamment du bilan de l'année précédente et tenant compte également de l'activité des associations. En effet, certaines associations obtiennent des subventions d'autres organismes en lien avec le secteur dont elles dépendent.

Monsieur le Président explique que le montant de la subvention a été gelée cette année malgré l'inflation en rappelant que les associations sont aidées par la Ville de Pontarlier grâce notamment à la mise à disposition de locaux et de flux.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent son Président ou son Vice-Président à verser les subventions aux associations à caractère social et aides financières dont les détails figurent ci-dessus.

Ne participent pas au vote des subventions des associations pour lesquelles ils sont engagés :

- . Section SOUTIEN À LA VIEILLESSE : Madame COLIN,
- . Section HUMANITAIRE : Monsieur LECLERC,
- . Section SUBVENTIONS NOEL : Monsieur LECLERC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**5 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Comité des Œuvres Sociales pour des actions fédératives de cohésion d'équipe.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la politique sociale, une action fédérative va être proposée aux agents. Le service décide de mener un évènement sur la base du volontariat en dehors des horaires de bureau dans le but de créer ou maintenir une cohésion d'équipe. Le COS participera à hauteur de 20 euros par participant et le reste sera à la charge du personnel.

Pour mener à bien ce projet, une convention doit être signée entre la CCGP, La ville de Pontarlier, le CCAS et le COS.

Ce point n'ayant amené aucun questionnement, les administrateurs valident à l'unanimité cette convention.

## **6 - ADMINISTRATION GENERALE -Modification d'un groupement de commande pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication**

Monsieur le Président présente ensuite la modification du groupement de commande pour les prestations de services de téléphonie et télécommunication qui permet d'adhérer à la centrale d'achat hospitalière RESAH afin d'alléger le coût des achats.

Ce point ne soulève aucune question et il est validé à l'unanimité par les administrateurs.

## **7. AG RH - Modification des effectifs**

Monsieur le Président présente enfin le dernier point de ce Conseil qui concerne la dernière mise à jour du tableau des effectifs lié à l'avancement de grade et promotion interne. Il précise que ce ne sont pas des créations mais des évolutions de poste qui sont présentés dans ce tableau.

Ce rapport n'ayant entraîné aucune question, les administrateurs valident à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet le compte-rendu du dernier Conseil d'administration au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame HERARD informe les Administrateurs du Conseil des difficultés traversées actuellement par l'association « La Marmite Solidaire » avec le départ de la Co-Présidence ainsi que des difficultés à trouver un équilibre entre le modèle souhaité et le réalisable pour l'association.

Monsieur Le Président rappelle que le prochain conseil se tiendra le mardi 30 mai à 18h30.

La réunion du Conseil d'Administration se termine à 19h27.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

